

## **ARRETE n°6.1.2025/48**

### **Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage Sur le chemin du Lac Pour les besoins de la société MGB et de ses sous-traitants et fournisseurs Du 26 février au 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

**VU** l'arrêté n°6.1.2024/151 portant réglementation du chantier relatif à la phase 2 de la redynamisation du Centre Village pour la partie terrassement en date du 03 juin 2024 ;

**VU** la demande de Monsieur Filipe MELEIRO, agissant pour le compte de la SCCV LA ROQUETTE 2 C/O SAGEC MEDITERRANEE tendant à obtenir une dérogation provisoire de tonnage, pour des camions dont les PTAC sont de 32T, 40T, 44T pour le compte de l'entreprise MGB et de ses sous-traitants et fournisseurs (liste en annexe), dans le cadre des permis de construire n°PC00610820D0019, PC00610820D0018, PC00610820D0018M1 ;

**CONSIDERANT** que pour les besoins il convient d'autoriser une dérogation provisoire de tonnage du 26 février 2025 au 31 décembre 2025 afin de permettre à l'entreprise MGB et à ses sous-traitants et fournisseurs le passage pour effectuer leurs livraisons de matériaux et leurs travaux

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les bénéficiaires sont autorisés à circuler sur le chemin du Lac avec des camions dont les PTAC sont de 32T, 40T, 44T (liste en annexe), du mercredi 26 février au mercredi 31 décembre 2025 de 08h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : La traversée du Village (RD409) est interdite.

L'entreprise s'engage :

- A supporter les frais de remise en état de la chaussée dans les dépendances des voies ci-dessus et des parties privatives endommagées ;
- A respecter les livraisons en dehors des horaires d'entrée et sortie des écoles
- A assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée, des dépendances et des parties privatives endommagées de ce même fait ;
- A procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant l'activité ;
- A procéder ou faire procéder dans les plus brefs délais, par une entreprise agréée à toutes les réparations des dégradations apparentes, ou encore sur simple demande des services municipaux.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation ne vaut pas accord de l'ensemble des propriétaires des voies privées pouvant desservir les chantiers. Le bénéficiaire se doit de faire les démarches nécessaires auprès d'eux.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public, ou de la circulation l'exige (ou si le transporteur ne se conforme pas aux conditions énoncées précédemment).

**ARTICLE 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,  
Le 25 février 2025  
Le Maire,  
Raymond ALBIS



ANNEXE

Horizon Village (Pascal / Taulane) – 3 et 54 Avenue du Lac 06550 La Roquette Sur Siagne			
Fournisseurs / Sous-traitants de la société MGB 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley 06200 Nice - <a href="mailto:contact@mgbconstruction.fr">contact@mgbconstruction.fr</a> / 04.93.81.71.09			
Noms des entreprises	Mails + Contacts	Plaques d'immatriculations	Tonnages
BERMONT & FILS	<a href="mailto:depot@stebermont.fr">depot@stebermont.fr</a> / 04.93.08.25.46	Porteur : ER490GT + Remorque : EN599BL  Porteur : EM019YX + Remorque : EN290BL  Porteur : DH643WA + Remorque : DK650KS  Porteur : CR952LT + Remorque : DT936HP  Porteur : FL406BX + Remorque : FK591KT  Porteur : FB099JP + Remorque : FA419KY  Porteur : GE453QB + Remorque : GC091PF	44 T
MEDIACO / UPERIO	<a href="mailto:p.flattot@mediaco.fr">p.flattot@mediaco.fr</a> / 06.74.28.54.19  <a href="mailto:william.blanc@uperio-group.com">william.blanc@uperio-group.com</a> / 07.48.12.50.83	DD-158-JQ ET 904 Q CJ-260-LL EL-431-ML FA-657-WR CM-281-JS GD-917-AN FJ-417-XA BW-242-CD ET-987-WV 7243-ZV-06 410-ANN-06 916-ANM-06 581-BEW-06 EM-989-ZX	44 T
B&B	<a href="mailto:gmerlini@monaco.mc">gmerlini@monaco.mc</a> / 01.74.30.01.61	EB-417-HG FT-594-HZ FY-430-WE GP-263-JB GA-864-ZG GA-927-ZG	44 T

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
 MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

		525-CCJ-06 AD-881-HL 316-BYQ-06 126-BQW-06 FR-482-WL FC-107-BW DN-462-XZ DN-200-QQ CK-151-GZ BT-051-LP BP-751-HH BM-890-QE BG-293-AT DY-537-EY	
FUEL LITTORAL	<a href="mailto:Fuel-littoral@escl.fr">Fuel-littoral@escl.fr</a> / 04.92.08.48.90	AY-082-YD EK-467-AE ES-979-KM EV-086-AX FE-314-RA AF-329-TH GF-506-GJ ER-262-MW CC-394-BL	32 T
VICAT	<a href="mailto:pierre.lazarotto@vicat.fr">pierre.lazarotto@vicat.fr</a> / 06 11 33 07 36	ER-959-JV ER-651-JV DH-505-PM GA-195-MY GR-115-XR ER-465-JV ER-236-JV	32 T
GROUPE SCLAVO	<a href="mailto:abraure@groupesclavo.fr">abraure@groupesclavo.fr</a> / 06 70 78 44 00	DN-443-KC CQ-616-BC DT-962-JN CC-031-ZR BS-090-LH FT-211-XH CM-455-GL AW-186-XP BX-890-BZ BX-896-BZ EJ-992-ZP GP-902-AD EB-253-VJ EB-505-VJ 378-XF-83 CB-958-AQ GP-952-ED CP-751-SF 898-AHE-83 DL-775-DG BH-557-JV BK-529-BS DL-491-DG AJ-703-AN	32 T